

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le vingt-sept du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 20 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 3

Membres présents : 8

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT

Membres excusés 4 : Sùnniva BOURSIER, Thierry DUFOUR a donné procuration à Rachel GUYON, Denis VOGRIG a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET, Christophe KLINGER a donné procuration à Mireille MORNAY

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2024
2. Préparation des bureaux de vote des élections législatives du 30 juin et 7 juillet.
3. Aire de jeux à Roissiat
4. Mobilité : changement dans les lignes de transports
5. Décisions du Maire
6. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
7. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 31 mai 2024 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2406 2725 Convention avec Grand Bourg Agglomération pour la redevance de collecte et traitement des déchets ménagers

Madame le Maire expose que depuis 2022 la commune paye la Redevance Spéciale d'Administration (RSA) à Grand Bourg Agglomération pour la gestion des déchets du garage communal et de la salle des fêtes. Le nombre de collecte pour le garage communal est trop élevé (52) il convient de passer le nombre de collecte à 26 à compter de l'année 2024. Pour ce faire une nouvelle convention doit être signée, Madame Le Maire la présente.

La convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre GBA et la commune dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte, conformément aux dispositions légales et réglementaires suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figurent notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au titre des compétences obligatoires ;
- La délibération du conseil communautaire du 18 juin 2001 portant création de la redevance spéciale ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 approuvant l'étendue de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire et le maintien du tarif de la redevance spéciale ;
- La délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 adoptant les modalités particulières de calcul et de paiement de la redevance spéciale, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

GBA a en charge la mise à disposition et la réparation des bacs, ainsi que la collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilés aux ordures ménagères résiduelles, dans les conditions prévues dans le règlement de collecte. Les conteneurs d'une capacité de 120 à 770 litres, sont constitués d'une cuve grise équipée d'un couvercle jaune ou noirs ou bordeaux et identifiés par une étiquette faisant figurer le nom de l'administration, le lieu d'affectation, le numéro du bac et le numéro de la cuve.

Si la commune constate une modification importante et durable du volume de déchets assimilés qu'il présente à la collecte, il pourra demander le réajustement du volume et/ou du nombre de conteneur(s).

La présente convention ne concerne que les administrations, productrices de déchets, implantées sur le territoire de GBA, qui ont recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis à l'article 4. Ne sont donc pas soumis à la présente convention les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

GBA assure la collecte et le traitement des déchets assimilés produits par les producteurs non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement. Elle se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation le cas échéant.

Sont acceptés dans les ordures ménagères résiduelles :

- Les résidus de cuisine et de cantine - Les résidus de ménage (balayure...) - Les résidus de bureaux non recyclables

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- Les produits chimiques sous toutes leurs formes - Les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides - Les déchets d'activités de soins et déchets d'abattoirs - Les déchets radioactifs - Les déchets encombrants ou lourds - Les gravats, terres, débris de travaux - Les huiles de vidange - Les déchets d'espaces verts, Les déchets de nettoyage de marchés, de balayage - Le verre - Les déchets d'emballages ménagers, et plus généralement tous les déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets non dangereux assimilés aux déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Les points recyclages (emballages-papiers-verre) sont accessibles gratuitement.

La commune doit personnellement gérer l'enlèvement des déchets exclus du champ d'application de la convention, dans le cadre d'une filière agréée.

Le redevable qui utilise le service public communautaire de collecte et traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères, doit payer à la Grand Bourg Agglomération, une redevance spéciale, dont le montant est calculé en fonction du volume collecté annuellement et du prix au litre collecté.

Le tarif de la redevance est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit après information du redevable sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

La tarification reflète le coût du service et comprend :

- Les coûts de collecte des déchets
- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

Le tarif de la redevance spéciale applicable au 1er janvier 2022 fixé par délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021 est de 0.034€ le litre.

Le volume hebdomadaire de déchets en bacs est le volume total de bacs mis à disposition multiplié par le nombre de collectes par semaine, en vigueur dans la zone géographique où est implanté l'établissement.

Pour les sacs, il est égal au volume d'un sac multiplié par le nombre de sac(s) mis à disposition chaque année.

Pour les salles louées ou mises à disposition du public disposant de bacs, le nombre de collectes est défini ainsi : de 501 à 1 000 habitants : 12 collectes par an

Pour les bâtiments communaux disposant de bac le nombre de collectes a été défini ainsi : 12 collectes par an pour le garage communal

Calcul de la redevance spéciale :

- Garage communal : Conteneur 240 l - 26 collectes = 6240 l/an = 212,16 €
- Mairie-Salle des fêtes : Conteneur de 660 l - 12 collectes = 7920 l/an = 269,28 €
- Soit un total par an de 481,44€.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE ladite convention présentée ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à régler la redevance Spéciale Administration (RSA)

Préparation du bureau de vote des élections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

En raison de la location de la salle des fêtes, le bureau de vote se tiendra dans la salle commune.

1er tour le 30 juin : Bureau matin/soir : Mireille Mornay-Sébastien Chorrier-Collet-Rachel Guyon-Thierry Parmentier.

De 8 à 12h : Mireille Cayreyre – Rachel Guyon – Sébastien Riondy

De 12 à 16h : Sébastien Chorrier-Collet – Christophe Klinger – Mireille Mornay

De 16 à 18 h : Thierry Parmentier – Alain Varvat – Christophe Klinger

Dépouillement : Mireille Mornay – Sébastien Chorrier-Collet – Rachel Guyon – Thierry Parmentier – Christophe Klinger – Alain Varvat - Sébastien Riondy.

2eme tour le 7 juillet : Bureau matin/soir : Mireille Mornay - Sébastien Chorrier-Collet - Rachel Guyon - Thierry Dufour

De 8 à 12h : Rachel Guyon – Sébastien Riondy – Cécile Chossat

De 12 à 16h : Sébastien Chorrier-Collet – Laurent Donguy - Mireille Mornay

De 16 à 18h : Thierry Parmentier – Alain Varvat – Thierry Dufour

Dépouillement : Mireille Mornay – Sébastien Chorrier-Collet – Rachel Guyon – Thierry Dufour – Thierry Parmentier – Alain Varvat – Laurent Donguy.

Aire de jeux à Roissiat

La demande de subvention a été déposée au 15 juin auprès du CD01 et sera à déposer à la DETR.

Un groupe de travail sera constitué pour recueillir les propositions, concerter et élaborer le projet définitif.

Mobilité : changement dans les lignes de transports

A compter du 2 septembre 2024, les lignes de transports desservant notre commune connaîtront des changements : nouvelle numérotation de tous les services et nouveaux itinéraires pour certaines lignes. Les changements proposés sont le résultat d'une analyse d'ampleur réalisée par les équipes de Grand Bourg Agglomération et de ses exploitants dont l'objectif était d'analyser le territoire, les itinéraires des cars scolaires et les fréquentations des lignes.

Cette étude a permis de proposer des modifications visant à remettre à jour des circuits scolaires qui n'avaient pas été revus depuis de nombreuses années. L'ensemble des nouveaux horaires, itinéraires et numéros de lignes seront disponibles sur le site www.rubisjunior.grandbourg.fr à partir du 15 juin 2024.

Les inscriptions se font toujours du 15 juin au 31 juillet exclusivement sur le site Rubis'Junior.

Concernant le transport à la demande, les taxis nommés par zone, rabattront les usagers vers St Etienne du Bois pour prendre le car avec 6 AR/J.

Concernant la ligne régulière du 115 Bourg-Verjon avec 1 AR/J, elle devient la ligne 12 avec 4 AR/J en passant par Val-Revermont.

Parallèlement, un nouveau service d'autostop organisé avec panneau/bouton sera installé à St Etienne du Bois vers la statue face au PicPoul.

Le covoiturage rémunéré est toujours en place avec Blablacar Daily.

Décisions du Maire

Devis accepté BE CONFLUENCE pour l'expertise du chemin de Veillant 2 256.00 € TTC

Devis accepté GIROD pour la commande supplémentaire des panneaux 909.23 € TTC

Fixe le loyer du logement T3 du bâtiment de la Mairie à 400.00 € par mois, fixe les provisions pour charges à 48.00 € par mois, le premier loyer sera en juillet 2024. La locataire est Madame VERGHAE-DUBUJET Marine

Fixe le loyer du logement T4 du bâtiment de la Mairie à 600.00 € par mois, fixe les provisions pour charges à 52.00 € par mois, le premier loyer sera en juillet 2024. Le locataire est Monsieur VACHET Loris

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission finances : Mme le Maire informe qu'un arrêté préfectoral sera en vigueur à partir du 1er juillet 2024 classant notre commune en zone France Ruralité Revitalisation (réforme des ZRR).

Cette labellisation permet de demander un taux de pourcentage d'aides plus élevé que de coutume (30% mini) notamment en ce qui concerne les aides de l'Etat.

Commission Bâtiment :

Appartements : l'inauguration du 22 juin a réuni une cinquantaine de personnes. La remise des clés aux locataires se fait le 29 juin avec un bail à partir du 1er juillet.

Commission Voirie :

Le point-à-temps a été réalisé en respectant la somme allouée de 8 000 €, mais compte-tenu de l'augmentation de la prestation, Roissiat n'a pas pu être réalisé. Le balayage est prévu un mois après.

Commission Urbanisme :

PLU - Projet d'extension de la carrière de Roissiat : une 2^{ème} réunion de concertation a eu lieu le 26 juin en mairie avec la DREAL, la DDT, la Chambre d'Agriculture, le carrier et son cabinet d'étude, la commune avec notre urbaniste et notre cabinet d'études. L'extension côté EST est retenue. Il s'agira d'une procédure de révision du PLU avec examen conjoint

Commission sécurité routière :

Nous sommes en attente des panneaux manquants

Commission Fleurissement :

Plantations faites.

Commission développement durable et cadre de vie :

Compte-Rendu de la réunion prévue 17 juin.

Commission Culture et Communication :

- Le bulletin info-finances est à la mise en page et sera distribué en fin de semaine prochaine.
- Vendredi 28 juin à la salle des fêtes 18h30 : performance musique/dans/vidéo/poésie par le Collectif ISHTAR « D'ICI ET D'AILLEURS » : évènement dans le cadre des rencontres de la francophonie et du dispositif Dis-moi 10 mots, avec les résidents primo arrivants du CPH et demandeurs d'asile de l'ADOMA. Performance suivie d'un pot de l'amitié offert par la mairie.
- Samedi 29 juin 19h : concert en plein air au plan d'eau avec Elizabeth Lee & Bet Williams Band : Blues, Rock, Folk, Roots. Organisé par l'association du Verger du Clos – 10€ l'entrée – Buvette/petite restauration.
- 6 juillet 14h30 : Partir en livre organisé par la bibliothèque
- 12-14 juillet : stage de gravure sur pierre
- 18 juillet : commémoration des 80 ans du Grand Brûle
- 25 juillet : Diner Spectacle à la salle des fêtes « Mon bras » de Tim Crouch avec Théophile Sclavis.

Commission Bibliothèque :

Compte-rendu de la réunion le lundi 3 juin.

La bibliothèque sera fermée du 1^{er} au 31 août.

Conseil d'école :

Réunion le 2 juillet à l'école du Verger à laquelle participera Rachel Guyon.

Commission carrière :

Voir urbanisme. Réunion à programmer avec visite.

CCCAS :

Prévoir une réunion pour l'organisation du repas du 6 octobre.

Depuis le 1er avril 2024, le dispositif « Croix-Rouge sur Roues » a fait son entrée à Courmangoux après 10 ans d'expérience dans le département de l'Ain. Ce service vient en aide aux familles en difficulté pour subvenir à leurs besoins essentiels, mais aussi pour toucher les personnes isolées et fragiles. Le camion s'installe sur le parking du plan d'eau de Chevignat chaque mardi si des besoins ont été recensés.

Syndicats :

Syndicat d'électricité et de e-communication - SIEA : CR AG Exceptionnelle du 26 juin, groupement de commandes IRVE et schéma directeur IRVE.

Informations et questions diverses

Fin de la réunion à 20h50.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 26 juillet 2024 à 20h salle commune de la mairie de Courmangoux.

Rappel des délibérations prises le 27 juin 2024 :

DELIB_2406_2725 Convention avec Grand Bourg Agglomération pour la redevance de collecte et traitement des déchets ménagers

Présences au conseil municipal du 27 juin 2024 :

Membres présents : Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT –

Membres excusés au conseil municipal du 27 juin 2024 : Sùnniva BOURSIER, Thierry DUFOUR a donné procuration à Rachel GUYON, Denis VOGRIG a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET, Christophe KLINGER a donné procuration à Mireille MORNAY

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	---	---	---